

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Arrêté du 23 juin 2020 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours pour l'accès à l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^e classe de chancellerie

NOR : EAEA2014355A

Par arrêté du ministre de l'Europe et des affaires étrangères en date du 23 juin 2020, indépendamment des dispositions législatives et réglementaires relatives aux emplois réservés aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et des dispositions législatives et réglementaires autorisant le recrutement par la voie contractuelle des bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionné à l'article 33 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, est autorisée, au titre de l'année 2021, l'ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours pour l'accès à l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^e classe de chancellerie.

Le nombre total de postes offerts au concours externe, au concours interne et au troisième concours pour l'accès à l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^e classe de chancellerie fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Les lauréats recevront une première affectation à l'administration centrale à Paris ou à Nantes, en tant que de besoin.

Les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne, d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France, de la Confédération suisse, de la principauté de Monaco ou de la principauté d'Andorre, s'ils sont nommés dans le corps des adjoints administratifs, ne pourront occuper un emploi dont les attributions ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté ou comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique de l'Etat. Leur avancement de grade ou leur promotion de corps interviendra avec les mêmes restrictions.

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront les 10 et 11 décembre 2020 à Paris exclusivement.

Ces concours comporteront, au moment de la phase d'admission, d'une part, une épreuve d'utilisation du clavier (traitement de texte Word 2010 et/ou tableur Excel 2010) et, d'autre part, une épreuve écrite facultative de langue vivante étrangère choisie lors de l'inscription, parmi l'une des langues suivantes : allemand, arabe littéral, chinois (mandarin), espagnol, italien, portugais ou russe.

Les modalités d'inscription aux concours sont les suivantes :

Les registres d'inscriptions seront ouverts du 1^{er} septembre 2020 au 1^{er} octobre 2020 inclus.

Les inscriptions s'effectuent par voie télématique sur le site du ministère de l'Europe et des affaires étrangères à l'adresse suivante : www.diplomatie.gouv.fr, rubrique « emplois, concours ».

La date de fin de saisie sur le site du ministère de l'Europe et des affaires étrangères est fixée au 1^{er} octobre 2020, délai de rigueur.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie électronique, les candidats conservent la possibilité de demander par courrier un dossier d'inscription, à l'adresse suivante : ministère de l'Europe et des affaires étrangères, bureau des concours et examens professionnels, 27, rue de la Convention, CS 91533, 75732 Paris Cedex 15. Ce courrier, expédié par voie postale, doit être accompagné d'une enveloppe format A4 libellée aux nom et adresse du candidat, affranchie à 2,32 euros. A défaut, aucun dossier ne sera envoyé.

Le dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives éventuelles devra être confié directement aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition puisse être oblitérée au plus tard le 1^{er} octobre 2020, délai de rigueur (le cachet de la poste faisant foi).

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Tout dossier posté hors délai ne pourra être pris en considération.

Aucune modification du choix de l'épreuve de langue facultative du concours externe, du concours interne et du troisième concours ne sera prise en considération après la clôture des inscriptions. Le non-respect du choix effectué lors de l'inscription entraîne l'annulation de l'épreuve pour le candidat.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 17 juin 2019 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2^e classe de

chancellerie du ministère des affaires étrangères, les candidats admissibles au concours interne et au troisième concours devront établir, pour l'épreuve d'entretien avec le jury, un dossier de reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle conforme au modèle disponible sur le site du ministère de l'Europe et des affaires étrangères <https://www.diplomatie.gouv.fr> (rubriques « emplois, concours », « concours », « catégorie C », « adjoint administratif principal de 2^e classe de chancellerie »).

Ce dossier accompagné des pièces demandées devra être adressé soit par voie postale en recommandé simple à l'adresse suivante : ministère de l'Europe et des affaires étrangères, bureau des concours et examens professionnels, 27, rue de la Convention, CS 91533, 75732 Paris Cedex 15, soit par courriel à l'adresse suivante : concours.inscription@diplomatie.gouv.fr. Ce dossier devra parvenir au bureau des concours et examens professionnels au plus tard dans les 15 jours calendaires, le cachet de la poste faisant foi pour les envois postaux ou minuit (heure de Paris) pour les envois par courriel, à compter du lendemain de la date de publication des résultats d'admissibilité sur le site www.diplomatie.gouv.fr.

Aucun dossier ne pourra être déposé au bureau des concours et examens professionnels.

Les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement des épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit être transmis par le candidat au plus tard 3 semaines avant le déroulement des épreuves, soit le 19 novembre 2020, conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.

La composition du jury et la liste des candidats admis à se présenter seront arrêtées par le ministre de l'Europe et des affaires étrangères.

Les candidats seront convoqués individuellement pour subir les épreuves. Toutefois, le défaut de réception des convocations ne pourra engager la responsabilité du ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

Tout renseignement peut être obtenu auprès du bureau des concours et examens professionnels, aux adresses électroniques : concours.bureau@diplomatie.gouv.fr ou info.drh@diplomatie.gouv.fr et sur le site internet <http://www.diplomatie.gouv.fr>.